

## Escalade sportives Briançonnais

### Stage escalade en falaise dans le Briançonnais



**Lieu** : France, Hautes-Alpes, Ailefroide.

**Durée** : 5 jours.

**Dates** : Sur demande d'avril à octobre 2024.

**Niveau** : Tout niveau à partir du 5+.

**Effectif** : 4 à 8 personnes maxi.

**Tarif\*** : 320€ par personne.

**Encadrement** : Guide de Haute montagne ou DE escalade.

#### ✓ Présentation de l'activité

La vallée du Briançonnais regorge de paroi propice à l'escalade sportive. Une multitudes de secteurs variés aux styles et a la qualité de roches si particulière. Un cocktail riche en prises sur les falaises des Hautes Alpes.

Vous êtes déjà grimpeurs et vous avez envie de progresser. Vous penser maitriser vos émotions face à la chute, vous voulez apprendre à travailler une voie, augmenter votre niveau d'escalade. Ce stage est le premier stage qu'ALPInéo va vous proposer durant les mois à venir. Le but est de partir ensemble sur les plus belles falaises de France et d'Europe. L'objectif est de se faire plaisir en groupe en grim pant, mais aussi de mettre en place une relation de confiance et de motivation qui nous permettra de s'épanouir au fur et à mesure.

Par groupe de 4 à 8 grimpeurs maximum, profitez de notre expérience en escalade, lâcher prise avec un professionnel et serrer les prises aussi fort que vous le pourrez...



*ALPInéo by Ice-fall*

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

[info@alpineo.com](mailto:info@alpineo.com)

[www.alpineo.com](http://www.alpineo.com)

## Escalade sportives Briançonnais

### ✓ Programme du stage

---

Rendez-vous : le 1<sup>er</sup> jour à 8h30 devant le magasin « Espace Montagne » à L'Argentière la Bessée.

**1<sup>er</sup> jour** : Première journée en falaise, découverte d'un premier secteur afin de faire connaissance. La répartition des cordées se fera naturellement selon les affinités, les niveaux de pratique de chacun. Pas de stress, on est là pour se faire plaisir et progresser.

**2<sup>ème</sup> jour** : En tête, en moulinette, les sensations sont là ! Nous parlerons de l'amélioration des points techniques. Mise en place des notions de relâchements, de respirations. Support différents ou nous privilégierons la technique de pied et déplacement du corps.

**3<sup>ème</sup> jour** : L'assurage dynamique, le check partnair, le clipage, toutes les notions lié à la sécurité et indispensable à la confiance pour progresser.

**4<sup>ème</sup> jour** : Le « à vue », l'essence même de l'escalade, comment bien se préparer mentalement à optimiser ses capacités physique et mentale afin de grimper avec le plus d'énergie au moment T !

**5<sup>ème</sup> jour** : Travail du physique, observation et lecture d'une voie. Différence entre le « à vue » et le « après travail ». Mémorisation des mouvements, mise en place d'une stratégie d'enchaînement et tentative de réalisation.

REMARQUE : Ce programme est donné à titre indicatif. Il peut être modifié en fonction des conditions sur le terrain et de la forme des participants.

### ✓ Notre premier rendez-vous

---

A L'Argentière la Bessée devant le magasin « Espace Montagne » à 8h30. Lors de votre inscription un plan d'accès vous sera envoyé par mail avec votre confirmation d'inscription à réception de votre fiche d'inscription et des arrhes.

### ✓ L'encadrement du stage

---

Guide de haute montagne et/ou moniteur d'escalade diplômé d'état.

L'équipe des guides ALPInéo est composée de passionnés de montagne et de nature. Ils ont de longues années de pratique. Ils aiment partager leurs émotions, leurs astuces ainsi que leurs terrains de jeu favoris. Ils seront à vos cotés pour vous conseiller, partager avec vous toutes leurs connaissances et vous faire progresser dans une ambiance détendue en sécurité. Pour votre sécurité ils sont équipés de poste radio.

### ✓ Le groupe

---

4 à 8 personnes maximum par guide.



ALPInéo by Ice-fall

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

[info@alpineo.com](mailto:info@alpineo.com)

[www.alpineo.com](http://www.alpineo.com)

## Escalade sportives Briançonnais

### ✓ Les déplacements

---

Se feront chaque jour, avec les voitures de chacun, sous forme de co-voiturage.

### ✓ Niveau requis

---

Être grimpeur semble indispensable, évoluer dans du 5+ minimum en tête de cordée permettra au professionnel de faire de réelles séances d'escalade sans oublier l'escalade plaisir.

### ✓ Hébergement et restauration

---

Ce stage est proposé sans hébergement, une grande variété de prestation s'offre à vous, camping, hôtel, gîte... Si néanmoins vous désirez ne pas occupez de cela, je peux vous proposer un gîte de qualité chez Isabelle « La Pierre d'Oran ». **Nous consulter pour le tarif.** C'est une maison d'hôtes en ossature bois située dans un environnement calme et composée de 4 chambres, toutes équipées d'une salle d'eau privative.

Le linge de maison est fourni (draps et serviettes).

TV avec lecteur DVD, sèche cheveux, dans chaque chambre.

Isabelle vous servira des repas copieux, équilibrés et prendra soin de respecter vos régimes alimentaires et/ou allergies si précisées.

Accès WiFi gratuit.

Tous les sols sont en plancher alors des chaussures d'intérieur (pantoufles) sont obligatoires dans la maison.

Pour le confort, la sécurité et la santé de tous, l'intérieur de la maison est non-fumeur.

Un garage fermé vous permettra d'entreposer votre matériel et de faire sécher vos chaussures de montagne et de ski sur un séchoir électrique.

### ✓ Dates 2023

---

Ouverture d'un stage sur demande d'avril à octobre 2024.

Pour des groupes constitués de quatre personnes minimum, il est possible d'organisez ce stage aux dates que vous souhaitez.

### ✓ Cartographie des secteurs

---

IGN TOP 25, Meije Pelvoux 3436 ET



*ALPInéo by Ice-fall*

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

[info@alpineo.com](mailto:info@alpineo.com)

[www.alpineo.com](http://www.alpineo.com)

✓ Tarifs

**320€** Par personne\* (Sans hébergement)

**Départ assuré à la quatrième personne**

Avec hébergement en gîte en pension complète 610€ / pers

\* **Le prix comprend :**

- l'encadrement pendant les 5 journées
- casque et baudrier (prêt gracieux)
- le matériel technique collectif (cordes, dégaines)

\* **Le prix ne comprend pas :**

- votre hébergement ainsi que votre nourriture
- les chaussons d'escalade
- le transport pour vous rendre au Pays des Ecrins
- les déplacements quotidiens en covoiturage
- tout ce qui n'est pas cité dans la rubrique « le prix comprend ».

✓ Les avantages ALPInéo

- Prêt et test du matériel individuel d'alpinisme Petzl : casque, harnais.
- Mise à disposition du matériel collectif : cordes, dégaines.
- Un cadeau aux couleurs d'ALPInéo.
- La bonne humeur des guides ALPInéo.

✓ Assurances

Conformément à la législation, nous sommes dotés d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Chaque participant au séjour doit également être titulaire d'une responsabilité civile individuelle.

Pour vous protéger en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir au cours de votre séjour, **il est indispensable de posséder une garantie multirisque** couvrant les frais d'annulation, d'assistance, de rapatriement, perte ou vol de bagages, secours en montagne, interruption de voyage. Nous vous proposons le contrat d'"EUROP ASSISTANCE". Assurance adaptée au type de nos séjours. Le prix de l'assurance "Multirisques" (Annulation + Rapatriement) représente 5,5% du prix du séjour. L'assurance "Annulation" représente 3,5% du prix du séjour et l'assurance, "Rapatriement" 2% de votre séjour. Nous vous ferons parvenir un extrait des conditions générales de garantie sur simple demande avec votre confirmation d'inscription.



*ALPInéo by Ice-fall*

16 rue des Chardons bleus - 05120 L'Argentière la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

[info@alpineo.com](mailto:info@alpineo.com)

[www.alpineo.com](http://www.alpineo.com)

✓ **Post-it matériel**

---

**LA TETE**

- une paire de lunettes de soleil très filtrant (niveau 3)
- un bandeau fin,
- un chapeau ou casquette, sous le casque,
- crème solaire + stick à lèvres.

**LE CORPS**

- des sous-vêtements, première couche, manches courtes,
- un sweat-polaire, deuxième couche,
- une veste softshell, troisième couche,
- une **veste coupe vent imperméable type pack lite**,

**LES JAMBES**

- un pantalon stretch,
- un short long.

**LES PIEDS**

- baskets d'approches
- des chaussettes,
- chaussons d'escalade précis et confort,

**DIVERS**

- un sac à dos (20 à 25L),
- bâtons légers,
- un appareil photo,
- une gourde minimum 1,5L,
- une lampe frontale légère avec piles de rechange,
- un sifflet plastique,
- une pharmacie personnelle contenant Elastoplast large + double peau en prévention des ampoules, désinfectant, pansements, compresses stériles et vos prescriptions personnels...,
- un couteau de poche pour le pique-nique,
- un sac plastique étanche type sac congélation pour protéger vos papiers,
- fruits secs, barres, pique-nique etc.... pour la journée

**MATEREL TECHNIQUE, à redéfinir avec le guide,**

- un casque (prêt possible),
- un harnais, 1 descendeur, 2 mousquetons de sécurité, longe en corde+vis (prêt possible),
- un sac à magnésie (prêt possible) et de la magnésie,



✓ **Fiche d'inscription**

Merci de remplir une fiche par personne

**VOUS**

NOM ..... Prénom ..... Date de naissance.....  
 Adresse.....  
 Code postal ..... Ville..... Pays .....  
 Tél Dom..... Portable..... Courriel.....  
 N° tel où vous joindre 8 jours avant le départ (si différent du/des précédents).....  
 Pour les séjours à l'étranger,  
 N° carte d'identité ..... Délivrée le ..... Préfecture de.....  
 Expiration : .....

**CONTACT**

Personne à prévenir en cas d'accident : Mr/Me ..... Tél : .....  
 Courriel : .....  
 Adresse : .....

**VOTRE SEJOUR**

Nom du séjour (thématique) : ..... Dates : .....  
 J'arrive le matin/pour le rendez-vous à : .....  Je désire prendre l'hébergement en gîte à la Pierre d'Oran à l'Argentière la Bessée en pension complète  
 Moyen de locomotion : **TRAIN**  , gare d'arrivée.....  **VOITURE**  
 Niveau, courses ou stages effectués : .....  
 .....

**Prêt de matériel (Indiquez ce dont vous avez besoin en cochant)**

Casque  Longes+ mousquetons de sécurité + système d'assurage type grigri  Baudrier  Sac magnésie

**PRIX**

Stage choisi : ..... €  
 Option hébergement en gîte: ..... €  
**Assurances : OUI**  **NON**   
 Si Non, merci de préciser le nom de votre assurance, ....., le n° de contrat : ..... ,  
 et le numéro de téléphone (24/7) : .....  
 Si oui, indiquez le type d'assurance souhaité :  
 1/ Annulation (3,5% du prix du séjour) ..... €  
 2/ Rapatriement (2% du prix du séjour) ..... €  
 3/ Multirisque (5,5% du prix du séjour) ..... €  
**TOTAL** ..... €  
 Acompte de 30% ..... €  
**Reste dû** ..... €

**Chèque d'acompte à l'ordre d'Ice-fall.**

Une confirmation d'inscription, les informations nécessaires à votre séjour, ainsi que votre facture globale vous seront adressés par courriel à réception de votre fiche et de votre acompte.  
 Plaquette de présentation du contrat d'assurance fourni par courriel sur simple demande.

"J'ai pris connaissance des renseignements détaillés figurant sur la fiche technique et je les accepte totalement. Je suis pleinement conscient que durant ce séjour, je peux courir certains risques inhérents à la nature même de ce stage et je les accepte en toute connaissance de cause."

**Signature:** ..... **Fait à** ..... **Le** .....



### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art.211-3 à 211-11 Du décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 en application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

#### Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

#### Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3, ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

#### Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

#### Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat

est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Les modalités des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit

informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

#### Article R211-12

Les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L.211-1.

**Article R211-13** L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R.211-6 après que la prestation a été fournie.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

En référence au code du tourisme – loi du 22 juillet 2009 (décrets parus au J.O le 23 décembre 2009)

#### **INSCRIPTION ET MODE DE PAIEMENT :**

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à notre association et à nos conditions générales. Toute inscription doit être remplie et signée par le participant en double exemplaire, accompagnée d'un acompte de 30 % ajouté des assurances choisies. La réception de cet acompte n'implique la réservation que dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous n'accusons pas réception des soldes. La cotisation annuelle est incluse.

#### **PRIX :**

Le client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives aux voyages qu'il a choisi, grâce à notre brochure et fiches techniques, qui lui ont été fournies préalablement à la remise de la facture. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. De façon générale, les taxes d'aéroport, les frais de vaccins, de visas, les boissons, les visites de sites et le matériel personnel ne sont jamais compris dans le prix, sauf mention écrite. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés et ce jusqu'à 30 jours du départ. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant votre départ.

#### **INFORMATION APRES INSCRIPTION :**

Vous recevrez une facture valant confirmation de voyage. 10 jours au plus tard avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts de rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voyage...).

#### **FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :**

Vous devez nous communiquer obligatoirement : vos noms, prénom(s) et date de naissance tels qu'ils figurent sur le passeport ou la CNI (si la destination le permet) que vous emporterez lors de votre voyage. Ice-Fall.com communique les formalités douanières et sanitaires pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangères doivent s'informer auprès des ambassades et consulats compétents. Il appartient à tous les participants de vérifier qu'ils soient en possession de tous les documents de voyages (pièces d'identité et éventuellement carnets de vaccination) en conformité avec les informations fournies par Ice-Fall.com et confirmées par les organismes officiels. Nous vous conseillons de consulter le site du ministère des affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> ainsi que le site [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) (Ministère de la Santé), [www.who.int/fr](http://www.who.int/fr) (OMS), sur les risques sanitaires du pays de destination.

#### **RESPONSABILITÉ :**

Conformément à l'art. L211-16 du code du tourisme, Ice-Fall.com est responsable du bon déroulement des prestations achetées tel que prévu lors de la conclusion du contrat. Toutefois Ice-Fall.com ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des prestations si celles-ci sont imputables au participants lui-même, tel que : non présentation de pièces d'identité et/ou sanitaires ou périmées ou d'une durée de validité insuffisante et non conformes aux indications figurant sur nos fiches techniques ; soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger, soit en cas de force majeure.

Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription. Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour vous proposer des prestations équivalentes.

**Aérien :** les conditions de transport des compagnies aériennes sont régies par les conventions de Varsovie et Montréal. Les compagnies aériennes peuvent être amenées à modifier les horaires, itinéraires ou aéroport de départ ou d'arrivée. Les heures indiquées ne sont donc pas garanties, car le transporteur peut, en cas de nécessité, substituer un transporteur, par un autre, modifier ou supprimer les escales prévues. Nous vous communiquerons les changements qui pourraient avoir lieu avant votre départ. En cas de difficulté, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages, « surbooking », la réclamation est à envoyer directement à la compagnie aérienne mais nous pouvons vous assister pour intervenir auprès de la compagnie. Pour votre préacheminement, nous vous recommandons de prévoir des délais suffisants, car si vous ratiez votre vol aller, toutes les réservations suivantes (retour et pass compris) seraient annulées sans remboursement possible. Nous vous conseillons d'acheter des vols modifiables et remboursables.

**PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES :** Vu le caractère sportif de nos voyages et séjours; nous ne pouvons être tenus pour responsables et redevable d'aucune indemnité, en cas de changement de dates, d'horaires ou d'itinéraires prévus, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances impérieuses, impliquant la sécurité des voyageurs. Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement. Nous ne pouvons être tenue pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour de modifier le programme prévu en fonction des conditions météorologiques et de la montagne, de la forme des participants; des acquis techniques. Il pourra alors être proposé un itinéraire différent ou un autre massif, les frais supplémentaires occasionnés resteront à la charge du client.

#### **MODIFICATIONS DURANT LE VOYAGE :**

L'association agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, le client et les prestataires de services d'autre part, (transporteurs, hôteliers, affrèteurs, agences locales; etc..) ne saurait être confondue avec ses derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. Si les dates aller et retour de votre voyage sont modifiées, en raison d'une perturbation du transport aérien, nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsable et vous demanderons une participation aux frais supplémentaires réel occasionnés. Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport à un autre, un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines excursions, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation; l'acheteur ne pourra les refuser sans motifs valables.

#### **ANNULATION - MODIFICATIONS :**

De votre part : Toute annulation de votre part avant le départ doit nous parvenir par lettre recommandée avec A.R. Selon la date de votre annulation, il vous sera appliqué les retenues suivantes :

- A plus de 60 jours du départ : 5% du montant total du voyage avec un minimum de 50€ par personne.
- de 60 à 31 jours : 15 % du montant total du voyage
- de 30 à 21 jours : 35 % du montant total du voyage
- de 20 à 16 jours : 50 % du montant total du voyage
- de 15 à 7 jours : 75 % du montant total du voyage
- moins de 7 jours : 100 % du montant total du voyage.

**En plus des frais prévus** par notre barème, les réservations fermes de **bateau** ou de **billets d'avion** émis à l'avance, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, vous seront facturées, quelque soit la date d'annulation, déduit des taxes aériennes ou portuaires remboursables. Dans ce cas les frais d'annulation ne sont pas calculés sur le prix total du voyage, mais uniquement sur le montant hors aérien.

Les montants de l'assurance et de la cotisation annuelle ne sont pas remboursables ainsi que les frais de visa, préacheminement que vous auriez engagés pour votre voyage. Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non respect des consignes de sécurité.

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions et que nous n'ayons pas déjà engagé de réservations à votre nom. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR ou e-mail avec AR.

De Notre part : si nous devons annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous vous proposerons alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. D'autre part, nos séjours étant soumis à un nombre minimal de participants, si nous devons annuler, vous en seriez informé au plus tard 21 jours avant la date prévue. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

#### **ASSURANCES :**

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle pour participer à nos séjours et voyages. De même il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation, perte ou vol de bagages – et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement – secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient au participant de vérifier, avant son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance (Europ Assistance) auprès d'Ice-Fall.com comprenant 3 options :

Assistance rapatriement – Frais de secours : 2%

Annulation + bagages : 3,5%

Assistance rapatriement – frais de secours + annulation + bagages + interruption de séjour (Multirisque) : 5,5%

Attention l'assurance annulation ne peut être souscrite que le jour de votre inscription.

*ALPInéo by Ice-fall*

16 rue des chardons bleus 05120 l'Argentiere la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

[info@alpineo.com](mailto:info@alpineo.com)

[www.alpineo.com](http://www.alpineo.com)





## Escalade sportives Briançonnais – Fiche technique

Extrait de nos contrats d'assurances fournies avec nos fiches techniques. Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement – secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer une attestation de sa propre assurance précisant le montant maximum de couverture pour les frais d'évacuation.

### LITIGES :

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée ou e-mail avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour. A défaut de réponse satisfaisante dans les 60 jours suivant votre courrier, vous pouvez saisir le médiateur du tourisme et du voyage sur le site : [www.mtv.travel/](http://www.mtv.travel/)

### INFORMATIONS LEGALES :

Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles (art.38 et suivant de la loi du 08.01.1978 modifiée).

#### ICE-FALL.COM

16 rue des Chardons bleus 05120 l'Argentière la Bessée

Association loi 1901 - Affiliée APRIAM IM73100023 - 73 FRANGIN/Garantie financière - COVEA CAUTION - 72000 LE MANS

Contrat n° 18386

R.C.P Mutuelles du Mans IARD

Police A3.056.234 - 72000 LE MANS - Code APE 9312Z – SIRET : 488 450 040 00024.

*ALPInéo by Ice-fall*

16 rue des chardons bleus 05120 l'Argentiere la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

[info@alpineo.com](mailto:info@alpineo.com)

[www.alpineo.com](http://www.alpineo.com)